

Rapporteur : M. LENFANT

N° CP_2025_0390

17 - Agriculture

Soutien aux exploitations agricoles

Le 7 juillet 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et L. 3231-1-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 septembre 2023 relative à la convention entre le Département et la Région ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 mars 2025 relative à l'agriculture ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine intervient en faveur des exploitations agricoles pour promouvoir et conforter une agriculture locale, durable et paysanne.

La mise en œuvre de cette politique s'articule autour de plusieurs axes : le soutien au renouvellement des générations, le soutien à l'autonomie des fermes par le développement des circuits courts et des activités de transformation et de diversification à la ferme, le soutien à la conversion vers des systèmes durables et enfin la solidarité, avec le soutien à la relance des exploitations agricoles.

Ces orientations politiques se déclinent en dispositifs d'aides directes aux exploitations agricoles (aides à l'installation, à la diversification, aux productions sous signe de qualité, à la transition vers des systèmes herbagers, agrobiologiques ou agroforestiers, soutien aux agriculteurs.rices en difficultés...). Ces dispositifs, approuvés par l'Assemblée départementale le 19 mars 2025, sont présentés en annexe 1.

Le Département intervient dans le respect de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République et dans le cadre d'une convention avec la Région Bretagne, adoptée en Commission permanente du 18 septembre 2023 pour la période 2023 - 2027.

Le Département est saisi de 31 demandes de subventions, présentées dans l'état récapitulatif joint en annexe 2.

Le Comité technique agricole réuni le 7 mai 2025 a émis un avis favorable pour ces 31 projets qui représentent un montant total de subventions de 291 701,78 euros.

NOM DU DISPOSITIF	NOMBRE DE DOSSIERS	MONTANT DES AIDES en euros
Diversification	18	264 184,40
Installation	9	20 400
Parrainage	2	2 700
Eco - énergie lait	1	2 000
Echange amiable	1	2 417,38
TOTAUX	31	291 701,78

Par ailleurs, au titre des échanges amiables, le Département a été saisi par 2 propriétaires de terres agricoles ou exploitant.es agricoles sollicitant la prise en charge d'une partie des frais mis en œuvre pour une opération d'échange foncier détaillée en annexe 3.

Lors de sa réunion du 7 octobre 2024, la Commission départementale d'aménagement foncier a émis un avis favorable à cette opération d'échange et aux demandes d'aide qui en découlent, selon les modalités conformes au dispositif figurant dans l'annexe 1. Aussi il est proposé d'attribuer une subvention départementale au demandeur figurant sur l'annexe 2, pour un montant de 2 417,38 euros.

Le Département est également saisi de 9 demandes de prorogation de délai de caducité détaillées en annexe 4 et qu'il est proposé d'accepter.

Lors de sa réunion du 30 mai 2022, la Commission permanente a attribué une aide à la conversion au système agrobiologique d'un montant de 3 000 euros à monsieur Chevalier et à madame Cloué. Le tiers attributaire de cette aide est Agrobio 35, et non la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne comme indiqué initialement. Il est proposé de rectifier la décision en conséquence.

Décide :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 291 701,78 euros, au titre des dispositifs d'aide à l'installation, diversification et qualité des produits agricoles, éco-énergie lait, parrainage et aide aux échanges amiables, aux bénéficiaires dont les noms figurent en annexe 2 ;
- de proroger le délai de caducité pour les subventions attribuées aux bénéficiaires cités en annexe 4 ;
- de modifier le tiers attributaire de l'aide de 3 000 euros allouée à monsieur Chevalier et à madame Cloué lors de la Commission permanente du 30 mai 2022, ce tiers étant Agrobio 35 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'attribution de ces subventions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
8 juillet 2025
ID: CP_2025_0390

Pour extrait conforme